

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le trois (3) octobre 2017 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

René Martin, Simon Valcourt, Michel Bastien, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures dix (20h10), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

17-10-190

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.
- 4. TRÉSORERIE :**
  - 4.1 Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévue à l'article 1065 du Code municipal;
  - 4.2 Adoption de la soumission de l'institution financière pour l'emprunt de 267 500\$ pour le règlement numéro 320-17 – Travaux de réfection d'une partie du 4<sup>e</sup> rang;
  - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 267 500\$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017;
  - 4.4 Adoption des comptes à payer 2017-09-26;
  - 4.5 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
  - 4.6 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;
  - 4.7 Mandat général – Services professionnels pour l'année 2018 auprès de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc.;
  - 4.8 Travaux de resurfaçage en enrobé tiède d'une partie du rang Bourgchemin Est – Adjudication du contrat;
  - 4.9 Adoption règlement numéro 252-1-17, remplaçant le règlement numéro 252-05, relatif à la rémunération du personnel électoral lors d'une élection ou d'un référendum;
  - 4.10 Adjudication du contrat – Danovar Inc. – Surpresseur - Réservoir d'eau potable;
  - 4.11 Adjudication du contrat – Automatisation JRT – Automatisation du surpresseur – Réservoir d'eau potable;
  - 4.12 Adjudication du contrat – Pompquiq Inc – Travaux réservoir d'eau potable;
  - 4.13 Adjudication du contrat – Turcotte 1989 inc. - Installation du surpresseur – Réservoir d'eau potable;
- 5. ADMINISTRATION :**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Dépôt – États comparatifs;
  - 5.3 Entente intermunicipale de loisir et de culture – MRC des Maskoutains et autres municipalités - Approbation;
  - 5.4 Convention d'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée SIMB@ - Renouvellement;
  - 5.5 Coordonnatrice des Loisirs – Engagement.
- 6. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT :**
  - 6.1 Déneigement de la portion commune du rang Barreau par la Municipalité de Saint-Jude – Saison 2017-2018;
  - 6.2 Contrats employés de déneigement - Saison 2017-2018;
  - 6.3 Déneigement des endroits publics – Adjudication du contrat.

**7. URBANISME :**

7.1 Aucun point

**8. REQUÊTES DIVERSES :**

8.1 Droit de passage pour la saison de quad 2017-2018;

8.2 OBV Yamaska – Demande d'appui au projet de réduction des contaminants toxiques dans la Yamaska;

8.3 UQROP – Construction d'un centre d'interprétation sur les oiseaux de proie – Demande d'appui;

8.4 Semaine québécoise des rencontres interculturelles – 23 au 29 octobre 2017 – Proclamation.

**9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**

9.1 Aucun point

**10. IMMEUBLES :**

10.1 Entériner le contrat confié à la firme St-Germain égouts et aqueduc – Projet patinoire.

**11. VARIA :**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS : (30 MINUTES)**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en reportant les points suivants à une séance ultérieure :

4.5 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

4.6 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

ADOPTÉE

17-10-191

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

17-10-192

**RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES  
POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUE  
À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

3 octobre 2017

17-10-193

**ADOPTION DE LA SOUMISSION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR L'EMPRUNT DE 267 500\$ POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-17 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU 4<sup>E</sup> RANG**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	3 octobre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8824 %
Montant :	267 500 \$	Date d'émission :	11 octobre 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 800 \$	2,00000 %	2018
24 400 \$	2,25000 %	2019
25 000 \$	2,50000 %	2020
25 600 \$	2,70000 %	2021
168 700 \$	3,00000 %	2022

Prix : 98,60900

Coût réel : 3,24738 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHENES

23 800 \$	3,32000 %	2018
24 400 \$	3,32000 %	2019
25 000 \$	3,32000 %	2020
25 600 \$	3,32000 %	2021
168 700 \$	3,32000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,32000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 800 \$	3,39000 %	2018
24 400 \$	3,39000 %	2019
25 000 \$	3,39000 %	2020
25 600 \$	3,39000 %	2021
168 700 \$	3,39000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,39000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Hugues accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 267 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 320-17. Ces billets sont émis au prix de 98,60900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

3 octobre 2017

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

17-10-194

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT  
DE 267 500\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite emprunter par billets pour un montant total de 267 500 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
320-17	267 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 320-17, la Municipalité de Saint-Hugues souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	23 800 \$	
2019.	24 400 \$	
2020.	25 000 \$	
2021.	25 600 \$	
2022.	26 400 \$	(à payer en 2022)
2022.	142 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 320-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

17-10-195

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER –  
BORDEREAU # 2017-09-26**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2017-09-26 des comptes payés et à payer au montant de 401 171,42\$ pour le mois de septembre 2017, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois d'août 2017 au montant de 17 517,19\$.

3 octobre 2017

Il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 418 688,61\$.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

17-10-198

**MANDAT GÉNÉRAL – SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
L'ANNÉE 2018 AUPRÈS DE MONTY SYLVESTRE,  
CONSEILLERS JURIDIQUES INC**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation selon les termes de l'offre du 16 août 2017 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

17-10-199

**TRAVAUX DE RESURFAÇAGE EN ENROBÉ TIÈDE D'UNE  
PARTIE DU RANG BOURGHEMIN EST – ADJUDICATION  
DU CONTRAT**

Considérant l'appel d'offres transmis sur le site du SEAO en date du 14 septembre 2017 pour les travaux de resurfaçage en enrobé tiède d'une partie du rang Bourgchemin Est;

Considérant que trois soumissions ont été reçues à la suite de cet appel d'offres dont l'ouverture a eu lieu à 11h, le 2 octobre 2017, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe, de la réceptionniste, de l'ingénieur de la MRC et de 3 soumissionnaires, et dont voici les résultats (taxes incluses) :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX SOUMISSIONNÉ (taxes incluses)</b>
Pavages Maska inc.	237 670,80\$
Eurovia Québec Construction Inc.	276 072,68\$
Construction Bau-Val Inc.	289 915,85\$

Considérant les recommandations de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à la l'unanimité des conseillers présents,

De retenir les services de Pavages Maska inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le resurfaçage en enrobé tiède d'une partie du rang Bourgchemin Est.

ADOPTÉE

17-10-200

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 252-1-17, REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 252-05, RELATIF À LA  
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE  
ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM**

3 octobre 2017

- ATTENDU QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2017 et présentation du règlement;
- POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- D'ADOPTER le règlement numéro 252-1-17 comme suit :

## **RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION**

### **ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 900 \$ pour les fonctions qu'il exerce.

Si le processus d'élection est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$.

#### **PRODUCTION DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 536 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,406 \$ pour chacun des 2 500 premiers

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,243 \$ pour chacun des 2 500 premiers

Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318 \$ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,243 \$ pour chacun des 2 500 premiers

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 110 \$ (pour un maximum de deux heures) et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs :

- 0,077 \$ pour chacun des 2 500 premiers

### **ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

#### **PRODUCTION DE LA LISTE ÉLECTORALE :**

Trois quarts de celle du président d'élection

Lorsqu'il y a un scrutin, le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 750 \$ pour les fonctions qu'il exerce.

Si le processus d'élection est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 350 \$.

### **ARTICLE 3 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Lorsqu'il y a un scrutin, l'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 450 \$ pour les fonctions qu'il exerce.

**ARTICLE 4 SCRUTATEUR**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 14,06 \$/heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, y compris lors du dépouillement de vote.

**ARTICLE 5 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE**

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 13,50 \$/heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, y compris lors du dépouillement de vote.

**ARTICLE 6 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo) a le droit de recevoir une rémunération de 14,06 \$/heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

**ARTICLE 7 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION**

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de 11,25 \$/heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

**ARTICLE 8 MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale y compris le secrétaire de cette commission a le droit de recevoir une rémunération de 15,75 \$ pour chaque heure où il siège.

Tout agent réviseur a le droit de recevoir une rémunération de 13,50 \$ l'heure.

**RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM**

**ARTICLE 9 GREFFIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 536 \$.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation référendaire, il reçoit une rémunération de 357 \$.

**ARTICLE 10 RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI**

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire majorée de 50 %.

Tout responsable du registre ou adjoint qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération de 15 \$ l'heure pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

**ARTICLE 11 AUTRES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDAIRE**

Les articles 2 à 8 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

**ARTICLE 12 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION**

Toute personne visée par le présent règlement sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant, lors d'un référendum, les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers, a le droit de recevoir une rémunération de 20 \$ pour sa présence à toute séance de formation tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

**ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.**

3 octobre 2017

ADOPTÉE

17-10-201

**ADJUDICATION DU CONTRAT – DANOVAR INC. –  
SURPRESSEUR - RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

Considérant les problèmes récurrents de remplacements de pompes au réservoir d'eau potable au cours des dernières années;

Considérant que malgré plusieurs interventions le problème n'est toujours pas réglé;

Considérant que les membres du conseil jugent opportun de remplacer les pompes existantes par des pompes plus performantes et mieux adaptées pour le réservoir;

Considérant la soumission reçue en date du 18 août 2017, de la firme Danovar inc., pour l'acquisition d'un surpresseur en remplacement des pompes existantes;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Danovar inc. pour la fourniture d'un surpresseur pour le réservoir d'eau potable, conformément à l'offre reçue en date du 18 août 2017;

Que pour pourvoir au paiement de cet équipement, le conseil approuve d'avance la somme nécessaire provenant du programme de la « Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ».

ADOPTÉE

17-10-202

**ADJUDICATION DU CONTRAT – AUTOMATISATION JRT –  
AUTOMATISATION DU SURPRESSEUR – RÉSERVOIR  
D'EAU POTABLE**

Considérant que le remplacement des pompes du réservoir par un surpresseur nécessite d'en refaire l'automatisation;

Considérant la soumission reçue de la firme Automatisation JRT inc. pour la réalisation de ces travaux;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Automatisation JRT inc. pour l'automatisation du surpresseur qui sera installé au réservoir d'eau potable, conformément à l'offre reçue en date du 18 août 2017;

Que pour pourvoir au paiement de cet équipement, le conseil approuve d'avance la somme nécessaire provenant du programme de la « Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ».

ADOPTÉE

17-10-203

**ADJUDICATION DU CONTRAT – POMPQUIP INC –  
TRAVAUX RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

Considérant que le conseil fera l'acquisition d'un surpresseur pour le réservoir d'eau potable de la firme Danovar inc.;

Considérant la soumission reçue de la firme Pompquip inc. pour l'assemblage et la réalisation de tests sur cet équipement;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Pompquip inc. pour ces travaux, conformément à l'offre reçue en date du 18 août 2017;



3 octobre 2017

Que pour pourvoir au paiement de cet équipement, le conseil approprié d'avance la somme nécessaire provenant du programme de la « Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ».

ADOPTÉE

17-10-204

**ADJUDICATION DU CONTRAT – TURCOTTE 1989 INC. -  
INSTALLATION DU SURPRESSEUR – RÉSERVOIR D'EAU  
POTABLE**

Considérant que le conseil fera l'acquisition d'un surpresseur pour le réservoir d'eau potable de la firme Danovar inc;

Considérant que pour la mise en place de cet équipement, il faudra modifier l'installation électrique et la tuyauterie;

Considérant la proposition reçue de la firme Turcotte 1989 inc. en date du 27 septembre 2017;

En conséquence il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Turcotte 1989 inc., conformément à l'offre reçue en date du 27 septembre 2017;

Que pour pourvoir au paiement de cet équipement, le conseil approprié d'avance la somme nécessaire provenant du programme de la « Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ».

ADOPTÉE

**DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par M. Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017.

**DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, les états comparatifs pour la période se terminant au 30 septembre 2017.

17-10-205

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LOISIR ET DE CULTURE –  
MRC DES MASKOUTAINS ET AUTRES MUNICIPALITÉS –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT les discussions menées par la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains en vue de la conclusion d'une nouvelle entente en matière de loisir et de culture;

CONSIDÉRANT que l'intégration de la MRC des Maskoutains à l'intérieur de cette entente comporte des avantages administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et les municipalités suivantes, relative au loisir et à la culture, telle que soumise :

- 1) Municipalité de La Présentation;
- 2) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- 3) Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 4) Municipalité de Saint-Damase;
- 5) Municipalité de Saint-Dominique;
- 6) Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 7) Village de Sainte-Madeleine;
- 8) Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 9) Municipalité de Saint-Hugues;
- 10) Municipalité de Saint-Jude;

3 octobre 2017

- 11) Municipalité de Saint-Liboire;
- 12) Municipalité de Saint-Louis;
- 13) Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- 14) Ville de Saint-Pie;
- 15) Municipalité de Saint-Simon;
- 16) Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Il s'agit d'une entente d'une durée de dix ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027.

Et que la ville de Saint-Hyacinthe ne devra, pour la durée de l'entente, revoir à la baisse la tarification prévue pour les villes non-signataires et hors-MRC, telle qu'énoncée dans leur document intégré à leur correspondance du 31 août 2017.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

17-10-206

**CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME  
INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE  
AFFILIÉE SIMB@ - RENOUELEMENT**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

De renouveler la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hugues et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. Le contrat s'échelonnara du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2020.

De nommer Monsieur Richard Veilleux, maire ou son représentant et Madame Carole Thibeault, directrice générale ou sa représentante à signer ladite entente.

ADOPTÉE

17-10-207

**COORDONNATRICE DES LOISIRS – ENGAGEMENT**

Considérant que pour des raisons personnelles, Madame Joannie Mongrain-Lamoureux, était dans l'impossibilité de maintenir son horaire de travail à raison de 25 heures/semaine à titre de coordonnatrice des loisirs et autres tâches cléricales pour la Municipalité;

Considérant que le poste est vacant depuis quelques semaines et qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal municipal;

Considérant que Madame Marianne Beauregard a déposé sa candidature pour ce poste sur une base de 25 heures/semaine;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à la l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'engagement de Madame Marianne Beauregard, à titre de « Coordonnatrice des loisirs » et pour l'exécution de diverses tâches cléricales au sein de la Municipalité, pour une période probatoire de 6 mois, à raison de 25 heures par semaine et conformément aux discussions intervenues entre la directrice générale et les membres du conseil.

ADOPTÉE

17-10-208

**DÉNEIGEMENT DE LA PORTION COMMUNE DU RANG  
BARREAU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE –  
SAISON 2017-2018**

Considérant l'article 3 de l'entente révisée signée avec la Municipalité de Saint-Jude en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver;

3 octobre 2017

Considérant que la Municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre reçue de la Municipalité de Saint-Jude, datée du 6 septembre 2017, pour le déneigement de la portion commune du rang Barreau, soit une distance de 0.461 kilomètre et ce pour la saison 2017-2018 dont le tarif est calculé sur une base de 1 600 \$/kilomètre. Le coût de l'abrasif sera facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE

17-10-209

**CONTRATS EMPLOYÉS DE DÉNEIGEMENT - SAISON 2017-2018**

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le maire et la directrice générale ou en leur absence, leur substitut, à signer les contrats pour l'engagement de Monsieur Pierre Gendron, Monsieur Nicolas Boudreau et Monsieur Yan Inkel, à titre de préposés au déneigement pour la saison 2017-2018.

Les contrats seront rédigés conformément aux discussions intervenues entre les membres du conseil et la directrice générale.

ADOPTÉE

17-10-210

**DÉNEIGEMENT DES ENDROITS PUBLICS – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Considérant que suite à l'appel d'offres pour le déneigement des endroits publics une seule soumission ont été reçue dont l'ouverture a eu lieu à 11h le 3 octobre 2017, en présence de la directrice générale et de la directrice générale adjointe et dont voici les résultats (excluant les taxes) :

NOM	Tarif 1 an (taxes en sus)		Tarif 3 ans (Taxes en sus)	
	Endroits publics	Patinoire	Endroits publics	Patinoire
Ferme I.C.L.	8 400\$	1 500\$	25 200\$	4 500\$

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à la majorité des conseillers présents de retenir les services de Ferme I.C.L., pour le déneigement des endroits publics de la Municipalité pour une période d'un an.

Les conseillers Michaël Bernier et René Martin votent contre.

ADOPTÉE

**DROIT DE PASSAGE POUR LA SAISON DE QUAD 2017-2018**

D'autres informations étant nécessaires, ce point est reporté à une séance ultérieure.

17-10-211

**OBV YAMASKA – DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE RÉDUCTION DES CONTAMINANTS TOXIQUES DANS LA YAMASKA**

Considérant qu'une demande d'appui au projet de réduction des contaminants toxiques dans la Yamaska a été transmise à la Municipalité, par l'OBV Yamaska, en date du 31 août 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De verser la somme de 100\$ à cet organisme afin de l'appuyer dans ce projet.

ADOPTÉE

3 octobre 2017

17-10-212

**UQROP – CONSTRUCTION D’UN CENTRE  
D’INTERPRÉTATION SUR LES OISEAUX DE PROIE –  
DEMANDE D’APPUI**

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a manifesté son appui au projet de construction d'un centre d'interprétation des oiseaux de proie à Saint-Jude (Résolution 16-10-203);

Considérant que ce projet d'envergure régionale permettra d'offrir aux visiteurs et touristes une expérience unique tout au long de l'année;

Considérant que l'UQROP demande une aide financière à la Municipalité pour la réalisation de ce projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 615\$ à cet organisme, soit 0,50\$/habitant.

ADOPTÉE

17-10-213

**SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES  
INTERCULTURELLES – 23 AU 29 OCTOBRE 2017 –  
PROCLAMATION**

Considérant la tenue de la 15<sup>e</sup> Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) qui se tiendra du 23 au 29 octobre 2017;

Considérant que cet événement est l'occasion de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines au développement du Québec, d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel;

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion invite la population à participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) par l'organisation ou la participation à diverses activités promouvant cette semaine;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Daviau, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De proclamer la semaine du 23 au 29 octobre 2017, la *Semaine québécoise des rencontres interculturelles* (SQRI), et encourager le dialogue et le rapprochement interculturel;

ADOPTÉE

17-10-214

**ENTÉRINER LE CONTRAT CONFÉ À LA FIRME ST-  
GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUC – PROJET PATINOIRE**

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la patinoire, le responsable des travaux publics doit procéder à l'installation de regards et autres matériaux avant la mise en place de la dalle de béton;

Considérant que des soumissions ont été demandées à deux entreprises;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat confié à la firme St-Germain égouts et aqueducs pour l'acquisition de ce matériel.

ADOPTÉE

3 octobre 2017

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

**17-10-215**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures cinquante-deux (20h52), il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce ( <sup>e</sup> ) jour de \_\_\_\_\_ 2017.

\_\_\_\_\_  
Richard Veilleux, maire

\_\_\_\_\_  
Carole Thibeault, directrice générale  
& secrétaire trésorière